

De la nécessité de la Loi Girardin pour l'entrepreneuriat Outre-mer

On le sait, les entreprises ultra-marines françaises pâtissent de l'insularité des territoires et régions d'outre-mer. Pour y remédier, les pouvoirs politiques ont mis en place depuis 1951 des aides au développement économique des Dom Tom via l'investissement privé : la dernière en date est la [loi Girardin](#).

Pourtant malgré le consensus qu'elle suscite auprès des entrepreneurs et politiques locaux, la loi Girardin (pour l'instant applicable jusqu'au 31/12/2017) est menacée d'être abrogée par Bercy... Pour mieux situer son importance pour la santé économique de l'outre-mer, voici une mise en contexte :

Le contexte géographique particulier de la France d'outre-mer

A l'exception de la Guyane, les territoires et régions d'outre-mer sont constitués d'îles, toutes éloignées des côtes continentales. Pour vous donner un meilleur ordre d'idée, vous trouverez ci-dessous la distance de chacune des principales îles par rapport au continent le plus proche ainsi que la métropole :

- Guadeloupe : 600 km des côtes sud-américaines et 6200 km de la France métropolitaine
- Martinique : 450 km de l'Amérique du sud et 6700 km de la métropole
- Saint Martin : 900 km du Venezuela et 6700 km de la métropole
- Tahiti (Polynésie française) : 5700 km de l'Australie et 15000 km de la métropole
- Nouvelle-Calédonie : 1500 km des côtes australiennes et 17000 de la France métropolitaine
- Wallis et Futuna : 5000 km de l'Australie et [22000 km](#) de la métropole
- La Réunion : 2000 km du continent Africain et 9200 km de Paris
- Mayotte : 500 km des côtes africaines et 6700 km de la métropole

A la lumière de ces chiffres on comprend aisément que les entreprises ultramarines subissent un surcoût en approvisionnement des matériels nécessaires à leur développement...

De plus les Dom Tom de par leur petite taille ne peuvent se satisfaire d'un marché intérieur pour se développer : hors le secteur du tourisme, leur économie se doit d'être tournée vers l'exportation.

Un fort potentiel économique

Pourtant l'outre-mer possède des avantages indéniables mais qui nécessitent des investissements pour les exploiter...

- Une forte croissance démographique : les territoires d'outre-mer connaissent pour la plupart un fort taux de croissance naturelle (3% de taux de croissance démographique en Guyane ; 1,5% en Polynésie Française ; idem pour La Réunion et La Nouvelle Calédonie ; 2,7% pour Mayotte).
- Une population jeune : il découle de cet accroissement naturel une population jeune (par exemple à Mayotte plus de la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans !).
- Un fort potentiel touristique : intrinsèquement la France d'outre-mer possède à l'image de la France métropolitaine une très forte attractivité touristique.
- Des ressources naturelles :
 - Pêche : de par présence sur les 3 principaux océans (océans Atlantique, Pacifique et Indien), l'outre-mer possède une immense zone de pêche avec une zone économique exclusive de 9 821 231 km².
 - Pétrole, or et bois en Guyane

- Canne à sucre, banane et rhum en Guadeloupe et Martinique
- Rhum et canne à sucre à La Réunion
- Perles et vanille à Tahiti
- Nickel en Nouvelle Calédonie

Bref les arguments ne manquent pas pour défendre le potentiel de la France d'outre-mer, ce qui n'est malheureusement pas le cas des investissements... C'est là qu'intervient le dispositif Girardin.

[Le Girardin favorise l'investissement privé en Outre-mer](#)

Successeur de la loi Pons et de la loi Paul, le dispositif Girardin a été mis en place en 2003. Son but est de compenser le déficit en financement que subissent les territoires et régions d'outre-mer.

Le Girardin industriel est essentiel pour soutenir les entreprises ultramarines qui subissent la cherté de la vie propre à l'outre-mer : en effet ces dernières achètent leurs matériels industriels 30 à 40% plus chers qu'en métropole...

Les entreprises officiant dans les secteurs éligibles au dispositif Girardin industriel peuvent ainsi bénéficier d'une baisse du coût d'acquisition du même ordre : des opérateurs spécialisés récoltent des fonds auprès de contribuables et/ou entreprises métropolitains qui en échange d'une réduction d'impôt supérieure de 10 à 20% à leur investissement achètent un matériel qu'ils louent ensuite à un entrepreneur ultramarin pendant de 5 ans. A l'issue de cette période le matériel est vendu à l'exploitant pour une somme symbolique afin d'en compenser le surcoût.

A ce titre, les acteurs locaux, qu'ils soient politiques ou du monde de l'entreprise, sont très satisfaits de ce dispositif, et, on le comprend aisément, sont vent debout pour le défendre face aux vellétés d'abrogation du ministère de l'économie et des finances...

Il est vrai que vouloir supprimer le dispositif Girardin est un non-sens :

1. Il participe activement au financement des entreprises outre-mer
2. Il permet aux entreprises et contribuables français d'alléger leur pression fiscale
3. Il diminue l'interventionnisme de l'Etat

En conclusion le dispositif Girardin mérite qu'on le défende et devrait selon toute logique être prolongé...